

Le vendredi 8 décembre 2017 à 17h30, se sont réunis à SAINT-CHELS les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

**Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Mesdames :** F. ANDRIEU ; M. BENET-BAGREAU ; C. BERGES ; M. BERTHOUMIEU ; F. BERTOLDI ; C. BESSEDE ; J. CALVET ; D. CANAL ; N. DARGESEN ; M. DELFOUR ; S. GARY ; C. GENDROT ; P. GONTIER ; M. HIRONDELLE ; F. LAFAGE ; B. LAMPLE ; M. LARROQUE ; E. LAVERGNE ; N. MASBOU ; G. PINEL ; J. PRADAYROL ; C. SERCOMANENS.

**Messieurs :** L. ADAM ; J. ANDURAND ; F. ARAQUE ; M. ARDRE ; R. AURIERES ; D. BANCEL ; G. BATHEROSSE ; J. BORZO ; D. BOUISSOU ; C. CAUDRON ; B. CAVALERIE ; J. COLDEFY ; M. COLSON ; J. DALMON ; A. DAUGA ; D. DAYNAC ; JC. DELCLOUP ; P. DELLAC ; JP. DELMAS ; M. DELPECH ; B. DONADIEU ; JP. DUFOURCQ ; JP. ESPEYSSE ; C. FAURE ; C. GALY ; A. GOUGET ; JL. GRIFFOUL ; C. LABLANQUIE ; JC. LABORIE ; B. LACARRIERE ; G. LAFON ; P. LAGARDE ; J. LAPORTE ; S. LEPRETRE ; G. MAGNE ; P. MARTINEZ ; S. MASBOU ; A. MATHIEU ; A. MELLINGER ; JL. NAYRAC ; A. ORTALO-MAGNE ; JP. PFENNINGER ; G. PLEIMPONT ; F. PRADINES ; G. SEGALA ; LJ. SIRIEYS ; A. SOTO ; H. SZWED ; F. TAPIE ; M. TOURNEMINE ; J. TREMOULET ; JL. VALLET ; Y. VILLE ; J. VIROLE.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : V. TEILHARD suppléant de M. DELBOS ; H. SEGUIN suppléante de B. LABORIE ; J. LASCOUT suppléant de J. LAFON ; L. BATAILLE suppléante de B. NORMAND.

Pouvoirs : C. ALLIDIÈRES à A. GOUGET ; JP. BRIANE à G. PINEL ; N. FAURE à C. GENDROT ; R. GAREYTE à M. MALVY ; A. IMBERT à G. BATHEROSSE ; A. LAPORTERIE à C. CAUDRON ; M. LAVAYSSIERE à B. LANDES ; MC. LLADOS à M. HIRONDELLE ; MC. LUCIANI à M. LARROQUE ; A. MALFON à F. ARAQUE.

Excusés ou absents : P. BAHU ; G. BALDY ; E. BEAUCHET ; S. BERARD ; P. BROUQUI ; G. CAGNAC ; A. CASTEROT ; A. CIPIERE ; MF. COLOMB ; J. DURAND ; H. EDDE ; JP. ELIÉ ; S. ERCOLI ; A. FOGARIZZU ; D. GENDRAS ; H. GRATIAS ; JM. LABORIE ; JC. LACOMBE ; B. LANDES ; D. LEGRESY ; M. LEROUX ; P. LEWICKI ; J. LUTZ ; R. M. MALVY ; MARCENAC ; C. MARINHO ; L. MARTIN ; B. PRAT ; S. RAUFFET ; E. REMUHS ; C. RIGAL ; JM. ROUSSIES ; H. TASTAYRE ; F. THERS ; C. VENRIES.

Secrétaire de séance : A. GOUGET

Nombre de conseillers en exercice : 126  
 Votants : 92 (82 + 10 pouvoirs)

Pour : -

Nombre de conseillers présents : 82  
 Contre : - Abstentions / blancs ou nuls : -

Délibération n°190/2017

**30/ PATRIMOINE. Fonds de soutien du Grand – Figeac en faveur patrimoine vernaculaire. Modalités d'intervention. Restauration du puits communal de Saint-Perdoux et de la fontaine Bédigas à Béduer.** Rédigé par : Direction des Affaires Culturelles. Rapporteur : C. GENDROT.

Le Grand-Figeac a programmé la mise en place d'un fonds de soutien pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine vernaculaire (ou « petit patrimoine »). **Une enveloppe de 30 000 € est inscrite au budget 2017.**

La Commission Culture du 12 octobre a proposé que soit mis en œuvre un dispositif spécifique au Grand-Figeac. Les critères et le règlement d'intervention sont proposés par le groupe de travail réuni le 6 novembre 2017.

**Projets éligibles :**

Éléments immobilier architectural, reflet de pratiques passées (agricoles, économiques, culturelles, culturelles, sociales...) et témoins de caractéristiques de la vie locale propre au territoire présentant les caractéristiques suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage publique
- Non habité, sauf élément remarquable faisant partie de l'architecture du bâtiment, selon avis de la commission.
- Sans vocation économique,
- Non affectés au culte paroissial régulier (ex : chapelle, oratoire),
- Élément bâti constituant un ensemble paysager avec le bâti concerné à titre principal par la demande d'aide (ex : muret jouxtant une caselle),
- Visible depuis la voie publique ou depuis les voies conventionnées pour un droit de passage public ou accessible au public.

Les éléments suivants seront pris en compte dans l'étude des projets : la rareté, la qualité architecturale de la construction, la qualité des techniques mises en œuvre, la qualité des abords et l'appartenance à un environnement préservé, le maintien de la vocation d'origine, l'urgence des travaux.

### Travaux éligibles :

- Les travaux concernant le clos et le couvert des bâtiments (maçonnerie, charpente, couverture, zinguerie, ferronnerie, menuiserie).
- Nature des travaux : restauration, conservation, reconstruction partielle, sauvegarde du terrain d'implantation de l'édifice patrimonial (ex : talus érodé).

### Modalité d'étude et d'expertise des dossiers :

- Constitution d'un dossier type produit par le Grand-Figeac à compléter par les maîtres d'ouvrage.
- Sélection préalable sur dossier par le groupe de travail patrimoine vernaculaire (par rapport à la dimension patrimoniale du projet) ;
- Visite sur site du CAUE et du service patrimoine du Grand-Figeac pour définir les préconisations de travaux. Rédaction d'un rapport de préconisation destiné au maître d'ouvrage.
- Production de devis d'un plan de financement par le maître d'ouvrage.
- Avis du groupe de travail patrimoine vernaculaire.
- Vote du Conseil Communautaire.
- Visite de conformité des travaux et versement du fonds de concours.

### Participation communautaire :

- **Participation par fonds de concours représentant 50% du reste à charge du porteur de projet public et un montant maximum de 3 000 € par projet.**
- **Edifices rares et de grand intérêt patrimonial : Participation par fonds de concours représentant 50% du reste à charge du porteur de projet public et un montant maximum de 5 000 € par projet.**

### Restauration du puits communal de Saint-Perdoux et de la fontaine communale de Bédigas à Béduer

La réfection de la couverture en pierres du **puits communal de Saint-Perdoux** et la **restauration de la fontaine communale de Bédigas à Béduer**, identifiées parmi les projets recensés en 2017, remplissent les conditions d'éligibilité développées ci-dessous. Au regard du risque d'effondrement des édifices et de la complétude des dossiers, il est proposé d'apporter un fonds de concours aux Communes de Saint-Perdoux et Beduer pour leur restauration.

**Montant du projet** de restauration du puits communal de Saint-Perdoux et cout des travaux à la charge de la commune : **3 640 €.**

**Fonds de concours** du Grand-Figeac : **1 820 €** (50 % du reste à charge de la Commune).

**Montant du projet** de restauration de la fontaine communale de Bédigas à Béduer et cout des travaux à la charge de la commune : **7492 € HT.**

**Fonds de concours** du Grand-Figeac : **3 000 €** (50 % du reste à charge de la Commune).

**Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire décide :**

☞ **par 90 voix pour et 2 abstentions d'adopter les modalités d'intervention du fonds de soutien au patrimoine vernaculaire telles que développées ci-dessus,**

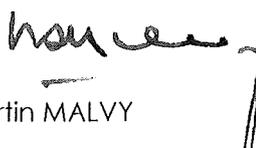
☞ **à l'unanimité d'adopter l'attribution d'un fonds de concours de 1 820 € à la commune de Saint-Perdoux pour la restauration de la couverture en pierres du puits communal,**

☞ **à l'unanimité d'adopter l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 € à la commune de Beduer pour la restauration de la fontaine communale de Bédigas.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
pour extrait certifié conforme  
FIGEAC, le

**15 DEC. 2017**

Le Président,

  
Martin MALVY